

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

EPIDE
ETABLISSEMENT PUBLIC
D'INSERTION DE LA DEFENSE

Siège social :
40, rue Gabriel Crié
92240 Malakoff

Exercice clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 2.297.184 €
440 726 289 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Tour First – TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Etablissement Public d'Insertion de la Défense - EPIDE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Autorités de tutelle de l'établissement EPIDE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les autorités de tutelle, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'établissement EPIDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Comme mentionné dans le paragraphe I.3.3.2 « Provisions pour risques et charges » de la note I-3) « Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés, votre établissement constitue des provisions pour risques et charges concernant notamment les provisions pour allocations chômage, les provisions pour primes à verser aux volontaires et les provisions pour comptes épargne-temps. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre établissement telles que décrites dans cette note de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations.

- Le paragraphe I.3.3.4 « Créances d'exploitation – comptes de tiers (Produits à recevoir – Subventions du Fonds Social Européen – FSE) de la note I-3) « Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation ainsi que le paragraphe II-5) « Provisions » de la note II) « Explication des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance des subventions du FSE et le traitement d'un passif éventuel lié à ces subventions dans les comptes de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre établissement, nous avons examiné le caractère approprié des méthodes comptables ainsi mentionnées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes consolidés, et vérifié leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe de l'ordonnateur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'ordonnateur et l'agent comptable et de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes,

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

ERNST & YOUNG Audit

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée

Bruno Gérard
Associé

Comptes consolidés du groupe EPIDE

Exercice 2021



Sommaire

BILAN.....	3
COMPTE DE RESULTAT	4
Titre I - Faits caractéristiques, principes comptables et méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes	6
Titre II - Explication des postes du bilan et du compte de résultat et de leur variations.....	18
Titre III - Informations relatives au compte de résultat du groupe EPIDE.....	25
Titre IV - Informations relatives aux Engagements Hors Bilan du groupe EPIDE	27
Titre V - Autres informations	28
Titre VI - Tableau des flux de trésorerie.....	29

BILAN

BILAN ACTIF en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Actif immobilisé	97 143	92 855
Immobilisations incorporelles	1 990	1 364
<i>dont Ecarts d'acquisition</i>	-	-
Immobilisations corporelles	94 482	90 827
Immobilisations financières	671	664
Actif circulant	55 913	41 549
Clients et comptes rattachés	7 631	6 315
Autres créances et comptes de régularisation	9 417	7
Valeurs mobilières de placement	1 990	1 987
Disponibilités	36 875	33 240
TOTAL ACTIF	153 056	134 404

BILAN PASSIF en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres (part du groupe)	115 135	98 436
Capital	45 550	38 042
Réserves consolidées	58 604	52 782
Résultat de la période	9 322	5 820
Subvention d'investissement	1 659	1 792
Intérêts minoritaires	-	-
Provisions pour risques et charges	8 614	9 062
Dettes	29 307	26 906
Autres emprunts et dettes financières	21 030	22 808
Fournisseurs et comptes rattachés	5 118	2 424
Autres dettes et comptes de régularisation	3 159	1 674
TOTAL PASSIF	153 056	134 404

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	-	-
Autres produits d'exploitation	109 267	97 851
Produits d'exploitation	109 267	97 851
Achats consommés	27 406	20 996
Charges de personnel	47 972	46 004
Impôts et taxes	4 452	4 210
Dotations aux amortissements et provisions	14 299	15 126
Autres charges d'exploitation	5 979	5 659
Résultat d'exploitation avant amort. des écarts d'acquisition	9 159	5 856
Résultat d'exploitation après amort. des écarts d'acquisition	9 159	5 856
Résultat financier	- 318	- 577
Résultat courant des entreprises intégrées	8 841	5 279
Résultat exceptionnel	924	927
Impôts sur les résultats	- 443	- 386
Résultat de l'ensemble consolidé	9 322	5 820
Résultat net part du groupe	9 322	5 820

En milliers d'euros

Annexe aux comptes consolidés
du groupe EPIDE
Exercice 2021

Titre I - Faits caractéristiques, principes comptables et méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Les comptes du groupe EPIDE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis conformément à l'instruction n°08-017-M9 du 3 avril 2008 relative aux comptes consolidés dans les établissements publics nationaux et conformément aux dispositions du règlement n°2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

I-1) Faits caractéristiques

L'EPIDE s'inscrit depuis 2010 dans la démarche de certification des comptes, conformément aux principes énoncés dans la circulaire du 26 mars 2010.

Les faits caractéristiques de l'exercice concernent principalement les trois points suivants :

- Crise sanitaire

Si les mesures de restriction ont été moins lourdes en 2021 que sur l'année 2020, la crise sanitaire impacte toujours l'activité de l'EPIDE (accueil du public, restriction de déplacement, ...). La situation sanitaire a de nouveau influencé l'exercice comptable arrêté au 31 décembre. On constate fin 2021 une baisse des dépenses notamment pour les frais liés aux déplacements des volontaires et des agents, les frais de réception également (limitation dans l'accueil du public) mais également des augmentations notamment sur les travaux (augmentations liées aux mesures sanitaire) et des décalages en lien notamment avec la pénurie de certains composants (ex les composants électroniques). Concernant les recettes une forte augmentation est constatée à la clôture de l'exercice liée l'augmentation des subventions pour charges de service public.

- Projets de développement. L'EPIDE est engagé dans quatre projets de développement :

Centre Alès la Grande combe

La construction d'un nouveau centre à Alès-La Grand'Combe (Gard) a été décidée en 2018. Dans le cadre d'une enveloppe de 14,3 M€ votée par le conseil d'administration du 25 juillet 2019, l'année 2019 a été marquée par les études menées par le maître d'œuvre, le dépôt et l'obtention du permis de construire, les opérations de démolition et désamiantage et l'attribution du marché de travaux. La première période de confinement a été caractérisée par l'arrêt des travaux pendant une durée de deux mois à l'issue des opérations de démolition/désamiantage.

Les travaux se sont poursuivis sur l'année 2021 et se sont terminés en fin d'année pour un accueil des premiers volontaires en janvier 2022.

Centre d'Avrillé

Le déménagement du centre de Combrée (Maine-et-Loire). L'EPIDE a identifié à Avrillé un site destiné à permettre le déménagement du centre de Combrée et le doublement de sa capacité. Le contexte sanitaire de 2020 entraîne également un décalage dans le temps de ce projet.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation a permis d'avancer sur la phase de préparation de l'esquisse pour la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment existant. Les réunions du jury présidant à la sélection des projets et au classement des candidats en vue de l'attribution du second marché de maîtrise d'œuvre, ont dû être décalées dans le temps en raison de la crise sanitaire. Ce marché a également vu un renchérissement des coûts.

Les permis de construire ont été obtenus et purgés de tout recours. L'achat du site a suivi sur le mois de décembre 2021. La phase de désamiantage est lancée. La projection d'ouverture du centre est prévue pour 2024.

Centre de Lanrodec

La réhabilitation du centre de Lanrodec (Côtes d'Armor) vient se substituer au projet de déménagement du centre envisagé initialement. Il est en cours de définition. La ministre du travail a confirmé, par lettre du 1er juillet adressée aux élus de la communauté de communes de Leff Armor, une maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPIDE. Plusieurs scénarios d'implantation sont envisagés, avec des délais de réalisation et des coûts de construction variables. L'année 2021 se clôture sans l'arbitrage de l'un ou l'autre des scénarios : une réhabilitation des immeubles du centre et une construction neuve sur le terrain de foot.

Etude sur la création d'un centre dans le département de Seine Saint Denis

Plusieurs pistes sont à l'étude : Le site l'AFPA de Neuilly sur marne, celui de d'EDF à Drancy. Le choix n'est pas encore arrêté.

Les trois derniers projets seront financés par le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dans le cadre duquel 17.94 M€ ont été notifiés à l'EPIDE en décembre 2018 par la ministre du travail. A ce jour, 1,6 M€ de recettes ont été perçus au titre de la convention PIC.

Restitution d'une parcelle située à Toulouse

Une délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 16 décembre 2021 a autorisé la Directrice Générale à prendre toutes les dispositions afin de faire retour à l'Etat, à titre gratuit, d'une parcelle située route de Seysses à Toulouse. Ce transfert valorisé à 900K€ s'est effectué en application de la clause de retour prévue dans l'acte du 24 septembre 2009

I-2) Comparabilité des comptes et méthodes d'évaluation retenues

Depuis 2018, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, deux comptabilités sont dorénavant tenues :

- *une comptabilité budgétaire, d'une part, tenue par l'ordonnateur comprenant une comptabilité pluriannuelle des engagements, une comptabilité des crédits de paiements et une comptabilité des emplois. La comptabilité budgétaire tient compte des encaissements et des décaissements et assure un meilleur suivi de la trésorerie. Le budget est désormais suivi par enveloppes (Investissement, Fonctionnement et Personnel). De plus, une présentation par destination est obligatoire,*
- *une comptabilité générale, d'autre part, demeure et est tenue par chapitres et comptes budgétaires. Elle retrace les droits constatés,*

La mise en place de la comptabilité budgétaire n'induit pas des changements dans les principes et de méthodes comptables décrits ci-après.

I-3) Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

L'EPIDE retient comme principes d'évaluation de ses actifs, dettes, charges et produits les principes de prudence, sincérité et indépendance des exercices afin de fournir une image fidèle de son activité et de son patrimoine.

Conformément à l'instruction n°08-017-M9 du 3 avril 2008 relative aux comptes consolidés dans les Etablissements publics nationaux, les aspects méthodologiques qui sous-tendent la compréhension du compte financier produit réglementairement par l'agence comptable sont développés ici.

Les points qui suivent ont pour objet d'éclairer la lecture des comptes annuels du groupe formé par l'EPIDE et 2IDE. Y sont notamment exposées les règles et méthodes de valorisation des différents postes de l'actif, du passif et de certains flux économiques de la période écoulée d'importance significative.

I.3.1- Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'EPIDE (EPA) sont arrêtés selon les obligations des établissements publics de l'Etat résultant de la combinaison des articles 135 et 136 de la loi n° 2003 – 706 du 1er août 2003 de sécurité financière et conformément aux dispositions du règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux sociétés commerciales et entreprises publiques, qui abroge et remplace le règlement CRC 99-02. En outre, les dispositions prévues dans l'instruction 08-017-M9 du 3 avril 2008 sont appliquées.

Tous les comptes du groupe EPIDE sont arrêtés en euros. La monnaie fonctionnelle de consolidation est le millier d'euros.

Les comptes consolidés (bilan et compte de résultat) reprennent ainsi, le montant des comptes sociaux de l'établissement et la quote-part intégrable de la société 2IDE dans les comptes du groupe (hors retraitement pour élimination des flux intra-groupe).

Les documents de synthèse sont exprimés en milliers d'euros (K€). L'annexe peut présenter des données en K€ (milliers d'euros) ou en M€ (millions d'euros) selon les cas.

1.3.2 - Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Le groupe EPIDE est constitué de l'établissement public d'insertion de la défense et d'une seule société, 2IDE. Le capital de cette société est détenu à hauteur de 49% par l'EPIDE et à 51% par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les statuts accordent à l'EPIDE une minorité de blocage dans le processus de prise de décisions : de ce fait, la CDC et l'EPIDE exercent un contrôle conjoint sur la société 2IDE. La société 2IDE met à disposition de l'EPIDE des immeubles par nature permettant à l'EPIDE de réaliser son activité d'insertion des jeunes en difficulté. La société 2IDE est donc fournisseur de l'EPIDE sous forme de redevances locatives.

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration proportionnelle, du fait du contrôle conjoint exercé sur la société 2IDE.

Les transactions et soldes intra groupes entre les deux entités sont alors éliminés, de même que les profits et pertes résultant de ces transactions, pour la présentation des comptes consolidés. Cette élimination est réalisée à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entité intégrée proportionnellement.

Critères retenus par le groupe pour définir son périmètre de consolidation

Le groupe consolide les entités qui sont détenues à plus de 20%. Le type de méthode de consolidation retenue est fonction du pourcentage de détention et du nombre et du poids des autres actionnaires.

Détermination de l'écart d'acquisition

L'entité consolidée est détenue depuis sa création. Il n'y a pas d'écart d'acquisition.

Date de clôture :

L'entité consolidée clôture ses comptes au 31 décembre.

I.3.3 - Méthodes et règles d'évaluation

I.3.3.1 - Immobilisations

Méthode d'enregistrement des immobilisations

L'EPIDE applique la méthode de comptabilisation par composants conformément à l'instruction n°06-007-M9 du 23 janvier 2006 depuis 2013. L'Etablissement avait fait l'acquisition d'un logiciel de suivi des immobilisations en 2010 et des travaux préparatoires ont été engagés pour une comptabilisation par composants depuis 2013. Concernant la filiale 2IDE, l'approche par composants a été appliquée dès le début d'exploitation en 2006.

Valorisation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique toutes taxes comprises.

La durée de vie de chaque type d'immobilisation est définie par décision validée par le conseil d'administration de l'établissement de même que pour la société 2IDE.

Comptabilisation des financements externes de l'actif

L'EPIDE applique l'instruction 2012-11-6504 du 18 décembre 2012 relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif.

Amortissements

L'amortissement du matériel est (cf. instruction M9) pratiqué selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie préétablie définie par décision du conseil d'administration. Lorsque les immobilisations sont mises en service en cours d'exercice, un prorata temporis en jours est appliqué à l'annuité complète d'amortissement.

Depuis 2013, l'amortissement des actifs corporels (constitués essentiellement de terrains et d'immeubles par nature) s'effectue par composant sur une durée de 50 ans pour les structures. Cette durée d'amortissement était déjà pratiquée par 2IDE depuis 2006.

Les tableaux infra rappellent les durées de vie des éléments d'actif de l'établissement consolidant et celles de la société 2IDE.

Tableau 1 - Durées d'amortissement des immobilisations

EPIDE

Type d'immobilisation	Famille d'immobilisation Nature	Durée de vie	Coefficient (annuité)	
<i>Incorporelles</i>	Frais d'établissement	5 ans	0,20	
	Frais de recherche et développement	5 ans	0,20	
	Concessions brevets licences –logiciels	3ans	0,33	
<i>Corporelles</i>	Terrains	Sans objet	Sans objet	
	Bâtiments	Structure	50 ans	0,02
		Couverture façade	30 ans	0,033
		Agencements	10 ans	0,10
		Installation Générale et technique	20 ans	0,05
		Ascenseur	20 ans	0,05
		Gros entretien	15 ans	0,06
	Installation technique, matériel et outillage	Installation spécifique	10 ans	0,10
		Matériel	10 ans	0,10
		Outillage	5 ans	0,20
	Autres immobilisations	Agencement	10 ans	0,10
		Installations générales et techniques	20 ans	0,05
		Ascenseur, moyen de levage, courants faibles	20 ans	0,05
		Matériel de transport	15 ans	0,06
		Matériel de bureau et informatique	5 ans	0,20
Mobilier		5 ans	0,20	
Matériel divers		5 ans	0,20	

Conforme au tableau 8 de 2008 intitulé « Politique d'immobilisation »

- (1) Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT seront comptabilisés en charges de l'exercice
- (2) Biens non amortissables
- (3) Les travaux destinés à remettre en état les diverses immobilisations essentiellement les terrains et les bâtiments sont à immobiliser s'ils atteignent un seuil de signification fixé à 5 000 € HT
- (4) Les travaux qui ont pour effet une amélioration ou une addition d'éléments entraînant par la même occasion un accroissement de la valeur des immobilisations sont à immobiliser
- (5) S'il s'agit de dépenses relatives à de l'outillage ou à du matériel pédagogique, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans
- (6) Seul le mobilier neuf sera amorti. Par ailleurs la limite de 500 € HT concernant le mobilier de bureau ne peut s'appliquer que lorsque les achats sont effectués en petit nombre et découlent d'un renouvellement courant du mobilier installé.
- (7) Pour l'application du seuil fiscal de 500 € HT, on considère l'ensemble: écran, clavier, unité centrale.

Le conseil d'administration s'est prononcé sur le « découpage » des actifs en composants et sur les durées d'amortissements associées, lors de sa séance du 23 novembre 2012

2IDE

Décomposition des immobilisations corporelles (ensembles immobiliers)

Ensembles immobiliers	Famille d'immobilisation Nature ; Ensembles immobiliers	% de ventilation	Durée de vie	Coefficient (annuité)
Composants	Structure	85%	50 ans	0,02
	Couverture façade	5%	30 ans	0,033
	Agencements	3%	10 ans	0,10
	Installation Générale et technique	5%	20 ans	0,05
	Gros entretien	2%	15 ans	0,066
		100%		

On peut constater que la décomposition des biens immobilisés est différente pour l'EPIDE et 2IDE, car les règles retenues par 2IDE sont issues de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur les neuf centres actuels de 2IDE, seuls trois ont été apportés par l'EPIDE (Doullens, Marseille et Belfort). Les deux derniers ont fait l'objet d'une démolition à hauteur de plus de 75%. Seul le centre de Doullens n'a pas fait l'objet de réalisation de nouveaux bâtiments. Aussi la configuration des patrimoines est différente et un alignement des règles de l'EPIDE dont le patrimoine est plus vétuste sur celles de 2IDE n'apparaît pas pertinent.

Dépréciations des immobilisations corporelles

Lorsqu'une dépréciation d'actif est constatée (valeur actuelle – vénale ou d'usage inférieure à la valeur nette comptable), il est procédé à une dépréciation pour comptabiliser le bien à sa valeur actuelle.

Situation spécifique de l'établissement

Le groupe dispose de biens immobiliers (terrains non amortissables et constructions provenant d'affectation par décrets 2009-1215 ; 2009-310 ; 2008-1257 ; 2007-1471 ; 2006-1485 ; 2006-381).

Les valeurs brutes comptabilisées correspondent au montant stipulé dans les décrets d'apport, justifié par l'estimation de France Domaine à cette date. Les estimations de France Domaine intervenant ultérieurement et acceptées par l'Etablissement font l'objet d'une comptabilisation de dépréciation si le nouveau montant est inférieur.

Les dépréciations concernent le site d'Ussel pour 0,3M€ suite à une nouvelle estimation de France Domaine en 2015, le centre de Bordeaux, dépréciation des terrains de 0,5 M€ et 0,2 M€ pour les bâtiments et pour l'emprise de Lunel, une dépréciation de 0,7 M€, dépréciations constatées antérieurement (cf. tableau infra §II .1.4).

I.3.3.2 - Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsque des évènements à caractère probable peuvent constituer des obligations de l'établissement vis-à-vis de tiers.

Sont détaillés infra pour information, les modes de détermination des provisions relatives aux risques et charges.

I.3.3.2.1 Risques baux (2IDE)

Aucune provision n'a été constatée par 2IDE. En fin d'exercice, la totalité des provisions est donc celle constituée par l'EPIDE.

I.3.3.2.2 Provisions pour allocations chômage (EPIDE)

Les provisions pour allocations chômage sont calculées à partir de deux conventions. Dans la première convention, la provision est constituée en cas de départ d'un agent sur la base des droits d'indemnisation calculés selon les modalités fixées dans la convention signée entre l'EPIDE et Pôle emploi (convention 130 du 15 janvier 2007). Cette convention prévoit une indemnisation des agents correspondant à la durée effective passée au sein de l'établissement (durée maximum de 24 mois).

La seconde convention signée en date du 1er avril 2016 précise que le calcul des indemnisations s'effectue sur une base de 730 jours pour les agents âgés de moins de 50 ans et sur 1095 jours pour les agents de plus de 50 ans.

I.3.3.2.3 Provisions pour charges – Primes capitalisées à verser aux volontaires

Le contrat de volontariat à l'insertion prévoit, en fin de contrat, le versement d'une prime capitalisée, attribuée au volontaire inséré ou en fin de contrat.

Le montant des primes capitalisées défini pour l'établissement par décision de la direction générale est fixé à 90 € par mois, sur la durée passée dans l'établissement avant la sortie du volontaire

Une modélisation économique de la production des services de l'établissement a été réalisée. Il s'agit d'un modèle statistique auto-régressif, testé au niveau national depuis 2009. Cette représentation de l'activité, réalisée en interne, permet de déterminer le nombre de sorties de volontaires d'une année donnée par rapport aux flux de recrutement des années n-2, n-1, et n. Il est à noter que les contrats successifs sont limités à 24 mois, soit deux années complètes au maximum.

La méthode de calcul appliquée depuis 2011 permet de déterminer un pourcentage précis d'ayants-droits au versement de la prime.

I.3.3.2.4 Provisions pour contentieux

Ces provisions sont essentiellement constituées afin de faire face aux frais et indemnités relatives aux litiges entre :

- l'établissement et ses salariés ou ex-salariés ou d'autres affaires relevant du contentieux administratif ;*
- l'établissement et certains fournisseurs ;*
- le cas échéant, du contentieux administratif pouvant exister entre l'EPIDE et des volontaires ou leurs ayant-droits.*

Le risque à couvrir consiste dans l'éventualité d'une condamnation de l'établissement par le tribunal administratif.

Compte tenu des délais de traitement par les juridictions compétentes, l'EPIDE réalise par son service juridique, au cas par cas, l'estimation des sommes réclamées par les requérants.

Selon l'étude technique et jurisprudentielle des dossiers, la probabilité d'indemnisation est estimée et une provision constituée jusqu'au rendu des conclusions des tribunaux.

I.3.3.2.5 Provisions pour compte épargne temps

A compter de 2019, la règle de gestion pour le calcul de la provision relative au compte épargne temps a été modifiée. A ce titre, la provision comptabilisée distingue les jours épargnés au titre du compte épargne temps ne pouvant être qu'utilisés qu'en jours de congés et les jours épargnés susceptibles d'être monétisés selon la valeur forfaitaire fixée par l'arrêté du 28 novembre 2018, à savoir 135 € pour les agents de la catégorie A, 90 € pour les agents de la catégorie B et 75 € pour les agents de la catégorie C.

I.3.3.3 - Stocks

L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-17-0021 du 29 décembre 2017 portant réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif – Fascicule 8 – norme 8 indique, (p. 156) que « Les stocks sont des actifs circulants, contrôlés par l'établissement, acquis à l'extérieur ou fabriqués par lui, destinés, dans le cours normal de son activité, à être :

- soit consommés dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures ;

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production ».

Au sens de la réglementation applicable aux EPA, les articles conservés en magasin d'habillement largement réutilisés, sont ainsi comptabilisés en charges (achats non stockés).

L'instruction comptable commune indique que les vêtements de travail sont comptabilisables dans le compte 606 - Achats non stockés de matières et fournitures.

Plus précisément, il s'agit du compte 6065 - linge et vêtements de travail. (cf. Instruction comptable commune p. 44). D'autre part, les fournitures administratives et de bureau qui peuvent être acquises en

prévision des consommations courantes font quant à eux l'inscription dans les comptes 6063 – Fournitures d'entretien de petit équipement et 6064 - Fournitures administratives.

Ainsi, il n'est donc pas utilisé de compte de stocks à l'actif de l'établissement. Le suivi physique et financier au coût d'acquisition unitaire moyen pondéré de ces articles d'usage courant est donc extra comptable.

I.3.3.4 - Créances d'exploitation -Comptes de tiers (Produits à recevoir - Subventions du fonds social européen – FSE)

Par convention, l'EPIDE reçoit en contrepartie de dépenses à caractère éligible des subventions du Fonds Social Européen. Les dépenses éligibles à une prise en charge par le FSE font l'objet d'une ouverture de droits et de versements échelonnés dans le temps, venant abonder les ressources d'exploitation.

Les droits sont acquis sur la base de dépenses effectivement réalisées au titre d'un exercice donné, dûment justifiées.

Le programme opérationnel national 2014-2020 repose sur les dépenses de personnel dédiées à la pédagogie majorées d'un forfait de 40% tel que l'autorise le règlement CE 1303/2014. Cette méthode permet de fiabiliser un coût de projet à hauteur de 14 à 15 M€ et ainsi, de sécuriser la mobilisation d'environ 7,5 M€ de FSE à coût pédagogique constant (co-financement FSE de 50%).

L'encaissement de 6,1 M€ en 2021 correspond au solde du programme 2014-2020.

Le versement de ces subventions s'effectue, quant à lui, sur la base d'un bilan des dépenses éligibles effectivement réalisées permettant lors d'un premier contrôle de la DGEFP la détermination du service fait (Certificat de Service Fait – CSF).

I.3.3.5 - Engagements de retraite et prestations assimilées

L'EPIDE n'a pas d'engagements de retraite envers ses salariés. 2IDE n'a pas de salariés.

I.3.3.6 - Critères retenus pour identifier les charges et produits exceptionnels

Ces produits et ces charges ont un caractère exceptionnel par rapport aux produits et aux charges d'exploitation courantes et normales de l'établissement, tels que :

- des cessions d'actifs ;*
- de pénalités diverses ;*
- de remises gracieuses ;*

I.3.3.7- Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement figurent dans les fonds propres du groupe en « réserves consolidées ». Elles sont reprises en compte de résultat au rythme de leur utilisation.

I.3.3.8 – Fiscalité

Conformément à l'article L3414-6 du code de la Défense, Partie 3 - Livre IV –Titre 1er « Etablissements publics à caractère administratif », l'EPIDE n'est pas soumis aux dispositions du 5° de l'article 206 du code général des impôts. En effet, établissement public administratif, l'EPIDE n'a pas d'activité à but lucratif.

La société 2IDE est assujettie à l'impôt sur les sociétés (régime réel normal). L'EPIDE n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée mais est amené à comptabiliser des faibles montants de TVA intracommunautaire à la marge.

I-4) Informations relatives au périmètre de consolidation

I.4.1 - Identification des entités consolidées

(nombre d'entités)			
Mode de consolidation	Françaises	Etrangères	Total
Intégration proportionnelle	1	0	1
Total	1	0	1

Le groupe EPIDE est ainsi constitué de l'Etablissement public d'Insertion de la Défense, et d'une seule entité consolidée, 2IDE SA Société anonyme, dont l'objet social est la constitution d'un patrimoine immobilier destiné à l'accueil des jeunes volontaires pour l'insertion, en vue de sa mise à disposition à l'EPIDE par des baux de longue durée. Cette société met à disposition de l'EPIDE des immeubles par nature permettant à l'EPIDE de réaliser son activité d'insertion de jeunes en difficulté. La société 2IDE est donc fournisseur de l'EPIDE sous forme de redevances locatives.

La consolidation porte sur une seule entité consolidée, qui est détenue à 49% pour l'EPIDE contre 51% pour la Caisse des dépôts et consignations. Le mode de consolidation retenue est celui de l'intégration proportionnelle, du fait du contrôle conjoint de la société 2IDE. « Cf. Section I.3.2 Modalité de consolidation ».

Les transactions et soldes intra groupes entre les deux entités (consolidante et société consolidée) sont alors éliminés pour la présentation des comptes consolidés.

I.4.2 - Principales opérations ayant affecté le périmètre de consolidation sur 2021

Le périmètre de consolidation est inchangé entre 2021 et 2020. Les pourcentages de détention et de consolidation sont également inchangés.

>Raison sociale, forme, siège social			2021		2020	
			Pays	Numéro SIREN-SIRET	Méthode	% intérêt
2IDE SA	France	488 771 460 0018	IP*	49%	IP*	49%

*IP intégration proportionnelle

Titre II - Explication des postes du bilan et du compte de résultat et de leur variations

II-1) Postes d'actif immobilisé

L'inventaire comptable et l'inventaire physique des biens sont suivis dans la comptabilité auxiliaire Immos.net. Les biens immobiliers sont comptabilisés par composant.

II.1.1) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique avec un amortissement linéaire à partir de la date de mise en service tel que défini plus haut.

D'une valeur brute globale de 3,4 M€ au 31.12.2020, elles ont légèrement augmenté de 0,2 M€ suite à des acquisitions de logiciels et autres concessions. Au 31 décembre 2021, leur valeur brute s'élève donc à 3,6 M€.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon le mode linéaire à partir de leur date de mise en service selon les règles définies plus haut (section I.3.3.1).

Au 31 décembre 2021 le total des immobilisations corporelles du groupe est de 164,8 M€ en valeur brute.

Pour l'EPIDE, le montant total des immobilisations corporelles s'élève à 108,5 M€ et se décompose ainsi :

- 18 M€ pour les terrains,
- 39,3 M€ pour les bâtiments selon les mêmes modes d'évaluation,
- 2,4 M€ pour les matériels, outillages et installations spécifiques,
- 33,8 M€ pour les autres immobilisations corporelles,
- 2,2 M€ pour les matériels de transport,
- 12,8 M€ pour les matériels et mobiliers.

Pour une plus grande lisibilité des immobilisations incorporelles et corporelles et conformément à l'instruction M9-1, l'établissement distingue dans sa comptabilité les immobilisations qui ne sont pas mises en service au 31 décembre au poste « immobilisations en cours ». Une fois le bien mis en service, les encours sont transférés au poste des immobilisations concernées.

Au 31 décembre 2021, le montant des immobilisations en cours s'élève à 2.5 M€ et correspond aux travaux réalisés dans les centres non mis en service à la clôture de l'exercice.

Pour la société 2IDE, l'actif immobilisé s'élève au 31 décembre 2021 à 114,8 M€ en valeur brute dont 7M€ de terrains et 107,8 M€ de constructions. Il est composé des centres EPIDE loués à l'entité

consolidante pour exercer ses missions. Pour rappel, seuls 49% de ces montants sont intégrés dans la consolidation du groupe EPIDE, soit 56,25 M€.

II.1.2- Immobilisations amortissables

Le tableau infra détaille la ventilation par type d'immobilisation (incorporelles, corporelles en cours et financières), les montants en début et en fin d'exercice, avec les augmentations et diminutions correspondantes.

GROUPE Immobilisations incorporelles						
Variation des immobilisations brutes en milliers d'euros	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Autres	31/12/2021
Frais d'établissement	22	-	-	-	-	22
Frais de recherche	237	73	-	-	-	310
Concessions et droits similaires	3 101	76	-	50	-	3 227
Valeurs	3 360	149	-	50	-	3 559
Frais d'établissement	22	-	-	-	-	22
Frais de recherche	153	26	-	-	-	179
Concessions et droits similaires	2 980	91	-	-	-	3 071
Amortissements	3 155	117	-	-	-	3 272
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche	84	47	-	-	-	131
Concessions et droits similaires	121	(15)	-	50	-	156
Valeur Nette	205	32	-	50	-	287

GROUPE Immobilisations corporelle						
Variation des immobilisations brutes en milliers d'euros	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Autres	31/12/2021
Terrains	21 195	1 178	(907)	-	-	21 466
Constructions	91 512	432	(14)	69	-	91 999
Installations, techniques, matériels et outillages	2 263	158	(49)	-	-	2 372
Autres immobilisations corporelles	31 162	2 469	(96)	12 934	-	46 469
Installations, matériel et outillage	146 132	4 237	(1 066)	13 003	-	162 306
Terrains	1 501	-	-	-	-	1 501
Constructions	41 253	3 472	(5)	-	-	44 720
Installations, techniques, matériels et outillages	1 604	124	(49)	-	-	1 679
Autres immobilisations corporelles	18 392	2 399	(96)	-	-	20 695
Amortissements	62 750	5 995	(150)	-	-	68 595
Terrains	19 694	1 178	(907)	-	-	19 965
Constructions	50 259	(3 040)	(9)	69	-	47 279
Installations, techniques, matériels et outillages	659	34	-	-	-	693
Autres immobilisations corporelles	12 770	70	-	12 934	-	25 774
Valeur Nette	83 382	(1 758)	(916)	13 003	-	93 711

GROUPE Immobilisations en cours						
En milliers d'€	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Reclassement	Apport/fusion	31/12/2021
Immobilisations en cours	8 582	6 822	-	(12 930)	-	2 474
Valeurs Brutes	8 582	6 822	-	(12 930)	-	2 474
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	8 582	6 822	-	(12 930)	-	2 474
Valeurs Nettes	8 582	6 822	-	(12 930)	-	2 474

GROUPE immobilisations financières						
En milliers d'€	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Reclassement	Variation des interco	31/12/2021
Immobilisation financières	664	7	-	-	-	671
Valeurs Brutes	664	7	-	-	-	671
Immobilisation financières	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-
Immobilisation financières	664	7	-	-	-	671
Valeurs Nettes	664	7	-	-	-	671

II.1.3 - Amortissements

Les dotations aux amortissements représentent 6,1 M€ pour 2021.

NB : L'établissement EPIDE et la société 2IDE enregistrent leurs immobilisations corporelles par composant. La durée de vie est fixée à 50 ans pour les immobilisations corporelles (immeubles) pour la composante structure.

Le montant des amortissements s'élève à 23 M€ (soit 49% de 46,9 M€) pour la société 2IDE et 47 M€ pour l'établissement EPIDE seul, soit un total pour le groupe de 70 M€.

Le tableau infra retrace les flux de l'exercice pour le groupe fin 2021 :

GROUPE	Intitulés	GROUPE Amortissements situations et mouvements						31-12-2021
		31/12/2020	Corrections	Dotations	Reprise	charges bud réelles	Diminution Amortissements	
	Amortissements							
	Immobilisations incorporelles	3 155	-	117	-	117	-	3 272
	Immobilisations corporelles	61 014	-	5 995	-	5 995	(150)	66 859
	Total	64 169	-	6 112	-	6 112	(150)	70 131

II.1.4 - Dépréciations

Le montant total des dépréciations demeure inchangé au 31 décembre 2021 et s'élève à 1,7 M€.

Elles concernent le site d'Ussel pour 0,3M € suite à une nouvelle estimation de France Domaine en 2015, le centre de Bordeaux, dépréciation des terrains de 0,5 M€ et 0,2 M€ pour les bâtiments et pour l'emprise de Lunel, une dépréciation de 0,7 M€, dépréciations constatées antérieurement.

GROUPE	Intitulés	GROUPE Dépréciations situations et mouvements				
		31/12/2020	Corrections	Dotations	Reprise	31-12-2021
	Dépréciations					
Dépréciations terrains	1 501	-	-	-	-	1 501
Dépréciations bâtiments	235	-	-	-	-	235
Dépréciations financières	-	-	-	-	-	-
Total	1 736	-	-	-	-	1 736

II.1.5 - Immobilisations financières (non amortissables)

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement des dépôts de garantie versés à Pôle emploi et aux bailleurs par l'EPIDE.

II-2) Stocks et en-cours

Pas de stock pour le groupe en 2021 et 2020.

II-3) Titres de placement

L'EPIDE (entité consolidante) ne peut procéder qu'à des placements sans risque. Compte tenu de la rémunération nulle, aucun montant n'était placé fin 2021 en valeurs mobilières de placement pour l'EPIDE. Le solde des valeurs mobilières de placement à fin 2021 provient de 2IDE pour un montant de 1,99 M€ (soit 49% de 4,06 M€).

II-4) Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés du groupe EPIDE s'élèvent à 115 135 K€ fin 2021.

Le résultat net consolidé au titre de l'exercice 2021 est un bénéfice de 9 322 K€ dont une contribution positive de la société 2IDE à hauteur de 1 220 K€. La contribution de l'EPIDE s'élève à 8 102 K€.

Conformément à l'instruction n° 08-017-M9 du 03 avril 2008, p. 65, les subventions d'investissement sont inscrites dans les réserves.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés :

en milliers d'euros	Capital	Réserves consolidées	Financement autre que l'Etat	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Situation au 31/12/2019	37 782	48 866	495	5 349	92 492
Opération de capital	260	-	-	-	260
Affectation du résultat et distribution de dividendes	-	5 352	-	5 352	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	5 820	5 820
Subvention d'investissement	-	-	136	-	136
Situation au 31/12/2020	38 042	54 217	359	5 820	98 436
Opération de capital	7 508	-	-	-	7 508
Affectation du résultat et distribution de dividendes	-	5 821	-	5 821	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	9 322	9 322
Subvention d'investissement	-	-	133	-	133
Situation au 31/12/2021	45 550	60 038	226	9 322	115 133

II-5) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque des événements à caractère probables peuvent constituer des obligations de l'établissement vis-à-vis de tiers. Il s'agit en l'espèce du versement des droits au chômage pour des agents ayant connu une rupture de leur contrat de travail. Conformément au principe de prudence, les droits calculés risquant de déboucher sur une indemnisation ont fait l'objet d'une provision. Les provisions devenues sans objet font en outre l'objet de reprises.

Il s'agit essentiellement de provisions pour chômage, primes aux volontaires et provisions pour compte épargne temps. Le montant des provisions en fin d'exercice s'établit à 8 614 K€ (EPIDE).

Intitulés	PROVISIONS GROUPE					
	Situation et mouvements					
	31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises devenues sans objet	Corrections	31/12/2021
Provisions	9 062	8 187	- 8 635		-	8 614
Provisions pour litiges	634	290	- 382		-	542
Provisions sur contrat	577	447	- 402		-	622
Autres provisions pour risques	7 851	7 450	- 7 851		-	7 450
Autres provisions pour risques	-	-	-		-	-
Total	9 062	8 187	- 8 635		-	8 614

Cinq types de provisions ont été constitués :

- une provision pour litiges et contentieux pour faire face aux litiges avec des tiers. Elle s'élève à 0,54 M€ à la clôture de l'exercice contre 0,63 M€ fin 2020
- une provision pour constater les primes dues aux volontaires lors de leur départ de l'EPIDE : elle s'élève à 0,62M € à la clôture de l'exercice contre 0,58 M€ fin 2020.
- une provision pour couvrir les risques d'allocations de chômage à verser aux salariés quittant l'EPIDE. Elle a fait l'objet d'une reprise de 0,38 M€, la portant à 4,9 M€ au 31/12/21.

- une provision pour couvrir les engagements pris envers le personnel ayant des comptes épargne-temps a été inscrite dans les comptes de l'EPIDE. Elle a été reprise à hauteur de -0,09 M€ pour la constatation de la dette envers les salariés et de -0,03 M€ pour les charges sociales et fiscales, la portant à 2,6 M€.

Passif éventuel :

A ce jour l'EPIDE ne dispose d'aucune information complémentaire suite à l'audit « re-performance » réalisé par la Commission Européenne sur le périmètre et l'étendue du financement effectué par le FSE. Pour rappel, l'EPIDE a été informé en 2013 par la Délégation Générale de l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) des premières conclusions d'un rapport provisoire d'audit réalisé par la Commission Européenne. Les discussions portaient notamment sur le périmètre et l'étendue du financement par le FSE.

A ce stade, il n'existe aucun risque avéré de reversement considéré comme un passif au sens de l'instruction BOFIP-GCP-18-0047-du 21/12/2018. Aucun impact comptable et financier n'est donc à constater dans les comptes de l'établissement au 31 décembre 2021.

II-6) Impôts sur les bénéfices

La société 2IDE est assujettie à l'impôt sur les bénéfices pour une charge de 905 K€ en 2021, soit une quote-part de 443 K€ au niveau du groupe EPIDE.

L'établissement EPIDE n'est pas assujetti.

II-7) Emprunts et dettes financières

Le montant des ressources externes à long terme s'établit pour le groupe à 21 M€.

L'EPIDE n'a pas recours à des emprunts pour financer ses activités.

La société 2IDE utilise des financements externes, soit 42,9 M€, qui sont proportionnellement intégrés au passif du groupe (ressources stables).

Ces emprunts sont souscrits en Euros sur une durée de 25 ans à taux variable. Ils sont tous garantis par l'Etat et ne font pas l'objet de produit de couverture.

II-8) Échéance des créances et des dettes

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DU GROUPE EPIDE (en milliers d'euros)

ETAT DES ECHEANCES GROUPE								
Créance	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degre d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an			Échéances à moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Créance de l'actif immobilisé	-	-	-	Emprunts obligatoires	-	-	-	-
Créance rattachées à des participations	-	-	-	Emprunts et dettes financière divers	21 030	1 652	6 728	12 650
Prêts	-	-	-	- à 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
Autres	-	-	-	Emprunts	-	-	-	-
Dépôt et cautionnements	-	-	-					
Créances de l'actif circulant	-	-	-					
Créances clients et comptes rattachés	7 631	7 631	-	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 118	5 118	-	-
Autres	9 417	-	-	Dettes fiscales et sociales	3 143	3 143	-	-
Compte de régularisation	-	-	-	Dettes diverses	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	16	16	-	-
	-	-	-	Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	17 048	7 631	-	Total	29 307	9 929	6 728	12 650

L'EPIDE n'a pas recours à l'emprunt ; la société 2IDE a recours à l'emprunt à long terme (42.9 M€) pour financer ses immobilisations.

Les créances se composent essentiellement de produits à recevoir, recettes attendues du Fonds social européen au titre de 2020 pour 6,3 M€ et 2021 pour 7,6 M€.

Le poste Autres comprend essentiellement des créances sur entités publiques pour 8,9 M€. Il s'agit de financement à recevoir.

II-9) Autres informations concernant le bilan

- Détail des points significatifs concernant les charges comptabilisées d'avance, les produits comptabilisés d'avance, les produits à recevoir et les charges à payer.

- **Charges à payer**

Les charges à payer du groupe EPIDE s'élèvent fin 2021 à 8,3 M€ contre 4,1 M€ en 2020 :

- *5,1 M€ de dépenses de fonctionnement fournisseurs et comptes rattachés ;*
- *2,1 M€ de dépenses sociales et fiscales ;*
- *1,1 M€ d'autres dettes non financières.*

- **Produits à recevoir**

Les produits à recevoir comptabilisés s'élèvent à 17 M€ dont 7,58 M€ au titre de la subvention attendue du Fonds Social Européen (ou ministère du travail) au titre des dépenses de 2021 ainsi que 8,9 M€ de créances vis-à-vis des entités publiques.

- **Produits constatés d'avance**

Au 31 décembre 2021 aucun produits constatés d'avance n'a été comptabilisés.

Titre III - Informations relatives au compte de résultat du groupe EPIDE

III-1) Produits d'exploitation

Les produits du groupe sont essentiellement des subventions de l'Etat. Le chiffre d'affaires de la société 2IDE est neutralisé (puisque correspondant à des loyers que l'EPIDE lui verse chaque année).

Le montant des produits d'exploitation 2021 pour le groupe s'établit à 110 264 K€. Ils proviennent essentiellement des subventions allouées par ses tutelles et le Fonds Social Européen.

**-Note relative aux subventions du Fonds social européen*

L'EPIDE bénéficie du remboursement, après service fait, d'une partie de ses charges d'exploitation, selon la convention passée entre l'établissement et le Fonds Social Européen (convention du programme 2007-2013).

Les produits correspondants font, in fine, l'objet d'acomptes versés aux comptes financiers ; le solde des dépenses subventionnées intervenant a posteriori, après vérification des bilans de charges éligibles par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) pour certificat du service fait. Ces produits sont rattachés aux exercices dont relèvent les faits générateurs rapportés dans les bilans FSE.

Au cours de l'exercice 2021, il a été comptabilisé en produit à recevoir 7,6 M€ correspondant à la quote-part de subvention 2021.

III-2) Charges d'exploitation

Le montant des charges d'exploitation du groupe EPIDE après élimination des flux intra groupe s'élève à 100 M€. Nos principaux commentaires portent sur les postes suivants :

III-2-1 Charges de personnel

La société 2IDE ne constate pas de frais de personnel, celui-ci étant mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La consommation des emplois s'établit pour l'exercice 2021 à 1065 ETPT pour un plafond d'emplois voté en LFI de 1 090 ETPT.

III-2-2 Autres charges

Elles sont essentiellement constituées des dépenses relatives aux volontaires d'insertion (primes, allocations, couvertures sociales) qui se sont élevées à 5 M€ en 2021.

III-3) Charges et produits financiers

Les charges financières sont uniquement composées de charges d'intérêts relatives aux dettes contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 318 K€ par la société 2IDE.

III-4) Charges et produits exceptionnels

Ces produits et ces charges ont un caractère exceptionnel par rapport aux produits et aux charges d'exploitation courantes et normales de l'établissement.

Titre IV - Informations relatives aux Engagements Hors Bilan du groupe EPIDE

- *Engagements relatifs au régime de retraite complémentaire*

Outre les cotisations au régime général de la sécurité sociale, les agents relèvent d'un régime de retraite complémentaire.

L'EPIDE employant des contractuels, ceux-ci sont obligatoirement affiliés à l'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Il s'agit d'une retraite par répartition suivant un régime de points. L'IRCANTEC est un régime réglementaire, créé par décret du 23 décembre 1979 modifié.

Les cotisations sont calculées sur la base des taux en vigueur par rapport au plafond de la sécurité sociale ce plafond délimite les tranches A (fraction inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale) et B (fraction supérieure au plafond de 38 040 €). Les taux applicables à ces tranches sont respectivement de 2,80 % et de 6,95 % pour les agents, 4,20% et 12.55% pour les employeurs.

Les montants versés sont traduits en points par l'organisme de retraite (nombre de points = total de la cotisation théorique (part agent + part employeur)).

- *Autres engagements hors bilan reçus*

Sans objet

- *Autres engagements hors bilan donnés*

L'EPIDE est locataire auprès de la société 2IDE, à laquelle il loue 8 sites. L'EPIDE s'est engagé par bail à verser la totalité des loyers, soit par une location jusqu'au terme du bail, soit par le versement de la totalité des loyers dus au titre du bail en cas de rupture anticipée du bail

- *Engagements réciproques :*

L'EPIDE a signé le 29 juin 2012 une convention avec le département du Territoire de Belfort. Cette convention constate des obligations réciproques entre l'EPIDE et le Territoire de Belfort pour la création d'un centre à Belfort. L'EPIDE s'est ainsi engagé en contrepartie d'une subvention d'un montant de 1,1 M€ aux fins de réalisation d'un centre :

- *à ne pas modifier la destination du bien immobilier pendant une durée minimale de dix ans,*
- *à exploiter et à maintenir en état le centre,*
- *à transmettre les documents financiers, juridiques, comptables et sociaux demandés par la collectivité.*

Par ailleurs, l'EPIDE a signé le 3 décembre 2012 une convention avec la société 2IDE. La convention définit les modalités de versement des subventions octroyées par le département du Territoire de Belfort pour la création d'un centre à Belfort. L'EPIDE s'est ainsi engagé à exploiter et à maintenir le centre créé, à ne pas modifier la destination du bien immobilier pendant une durée minimale de dix ans et à informer la société 2IDE de tout événement concernant l'exécution de la convention du 29 juin 2012 mentionnée ci-dessus.

L'EPIDE a perçu en 2013 un acompte de subvention de 0,75 M€ qu'il a reversé à la société 2IDE en 2018. Par ailleurs, EPIDE est toujours dans l'attente du versement du solde de 0,35 M€ par le Territoire de Belfort.

Le sujet a fait l'objet d'un échange de courriers en 2016 entre le préfet du Territoire de Belfort et la directrice générale de l'établissement.

En absence d'éléments nouveaux, le dossier ne justifie pas de traitement comptable et n'affecte pas de ce fait l'exercice comptable.

Titre V - Autres informations

V - 1) Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires 2021 des commissaires aux comptes pour la certification des comptes annuels et consolidés 2021 de l'EPIDE sont pour le cabinet Ernst & Young de 41 381 € et pour le cabinet Grant Thornton de 31 894 €.

V - 2) Evénements postérieurs à la clôture

V - 3) Entités liées

Le Groupe n'a pas réalisé de transactions avec des entités liées non consolidées.

V - 4) Dirigeants

Le Groupe n'a pas d'engagements envers ses dirigeants, et ne leur a accordé aucune avance ni aucun crédit.

Titre VI - Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 322	5 820
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
Amortissements et provisions	5 664	7 163
QP de subvention viré au résultat	- 997	- 1 011
Résultat sur cession / sortie d'actifs net	- 10	37
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	13 979	12 009
Variation des créances à court terme	- 10 726	6 339
Variation des dettes d'exploitation	4 873	- 295
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 5 854	6 044
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 125	18 053
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	- 12 014	- 8 677
Cessions d'immobilisations	932	1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	- 11 082	- 8 676
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Subventions d'investissements reçues	8 372	1 134
Variation nette des emprunts et dettes financières	- 1 778	- 1 687
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 594	- 553
VARIATION DE TRESORERIE	3 637	8 824
Trésorerie à l'ouverture	35 228	26 404
Trésorerie à la clôture	38 865	35 228

La variation de trésorerie dégagée en 2021 est de 3,6 M€ contre 8,8 M€ en 2020, cette variation s'explique essentiellement par :

- l'encaissement sur l'exercice de 8,4 M€ de subvention de l'état au titre des dépenses d'investissement,
- un flux net généré par l'activité de 8,1 M€ lié principalement à une marge brut d'autofinancement de 13,9 M€.
- de 11,1 M€ liée aux opérations d'investissement.
- une diminution de 1,8 M€ liée au remboursement de l'emprunt contracté par 2IDE auprès de la CDC

Les comptes consolidés du groupe EPIDE sont arrêtés par le Conseil d'administration dans la séance du 16 décembre 2022.